



CCAM chez le procureur pour requête

Par **corinne60**, le **16/06/2016** à **21:59**

Bonjour,rnrnLe 17 Mars 2016 nous avons déposer notre demande de CCAM. rnUn mois et demi après, n'ayant pas de réponse, j'ai envoyé un mail au consulat d'Oran. Ils m'ont renvoyé un mail pour me dire que notre dossier allait être transmis au procureur. Je n'ai pas reçu de courrier par lettre de leur part. J'ai envoyé une lettre recommandée à Monsieur le Procureur et, le 8 juin 2016, j'ai reçu une lettre en me disant qu'il y avait une requête en matière d'Etat Civil. Je dois vous préciser que, sur l'acte de naissance de mon futur conjoint, il n'y avait pas écrit la profession du déclarant, cette personne a été retrouvée et a fait une déclaration à la mairie, sur l'honneur, qu'à cette époque il était employé de mairie. Le procureur d'Oran a dit qu'il ne pouvait pas changer ça sur l'acte de naissance, que ce n'était rien du tout. Alors, que devons nous faire ? A votre avis, dois-je avoir recours à un avocat du barreau de Nantes pour nous aider ou devons-nous attendre car l'attente est déjà longue pour nous.rnrnMerci.rnrnCordialement.

Par **morobar**, le **17/06/2016** à **10:36**

Bonjour,rnVous évoquez le procureur d'Oran.rnMais le CCAM ne concerne que le futur conjoint français, et n'a rien à voir avec la profession du promis ou le signataire de l'acte de naissance, qui doit être traduit en français par un traducteur agréé au consulat.rnSouvent l'état civil à Nantes refuse la traduction pour une simple brouille, par exemple une majuscule mal placée,et demande une nouvelle traduction par un traducteur agréé en cour d'appel française.rnLe consulat a transmis la demande de certificat à la mairie de résidence du conjoint français, et le maire a fait un rapport au procureur de la république soupçonnant un mariage blanc ou gris.rnCe n'est donc pas le procureur d'Oran qui diligente l'enquête, mais celui du lieu de résidence du conjoint français.

Par **corinne60**, le **17/06/2016** à **20:10**

bonsoir, j'ai fait mon futur conjoint aller voir le procureur d'Oran pour faire rectifier son acte de naissance, mais celui-ci lui a dit que cela n'était pas possible. Le consulat n'a pas envoyé la demande de certificat à la mairie de mon domicile, ils ont envoyé le CCAM au procureur de Nantes pour vérification. Vu que le déclarant a fait une attestation sur l'honneur de sa profession à l'époque de la naissance de mon futur conjoint, cette attestation a été certifiée conforme par le maire du village. Cordialement

Par **morobar**, le **18/06/2016** à **08:50**

Je peux vous affirmer que la mairie du lieu de résidence sera consultée. En France, on publie les bans avant le mariage, et vous n'y échapperez pas. L'action du procureur d'Oran n'a aucune incidence, pas plus que l'attestation établie par un individu dont on ignore tout des fonctions et/ou de la qualité. La transmission au procureur français révèle un doute sur la volonté de création d'une vraie famille.

Par **Tayba safsaf**, le **09/03/2019** à **16:19**

Bonjour. On a envoyé le dossier de CCAM au consulat de Oran la fin de mois janvier 2019. On attend encore, ça va pas toujours de réponse, car on ne peut pas faire l'acte de mariage avant le CCAM. Je sais pas comment je dois faire car je suis mariée en religieux, j'ai tombé enceinte de 2 mois, est-ce que je vais seule. Est-ce que je peux faire un avocat pour que mon conjoint me rejoigne le plus vite possible en France. Svp, aidez-moi comment je dois faire?

Par **amajuris**, le **09/03/2019** à **19:02**

bonjour, j'ai lu sur le site du consulat de France à Oran: "La durée moyenne de traitement d'un dossier de demande de CCAM est de 2 à 4 mois à compter de son enregistrement par le service de l'état civil." Le droit français ne reconnaît pas le mariage religieux, ce n'est donc pas votre conjoint. Salutations

Par **morobar**, le **11/03/2019** à **10:44**

Bonjour, [citation]le droit français ne reconnaît pas le mariage religieux, [/citation] Le droit français interdit le mariage religieux s'il n'est pas précédé par un mariage civil. Le religieux (imam, prêtre...) risque 6 mois de prison. Code pénal 433-21